

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 JUILLET 1846.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui autorise la concession d'un che- min de fer de Manage à Wavre.

(Voir les Nos 211 et 292 de la Chambre des Représentants, et le N^o 170 du Sénat.)

MESSIEURS,

L'utilité de la construction du chemin de fer de Manage à Wavre, n'a été contestée par personne : elle procurera aux railways nationaux de véritables avantages, en lui amenant des transports d'hommes et de choses qui, dans la situation actuelle où se trouve la partie du pays qu'il doit traverser, n'auraient jamais pu en faire usage; sous ce rapport il y a lieu d'adopter le projet de Loi qui vous est soumis; sous un autre point de vue, il doit être aussi accueilli avec empressement, car il fait cesser l'espèce d'isolement où se trouvait l'arrondissement de Nivelles et ses principales localités, il fait droit aux justes doléances que les habitants de cette partie du royaume ont fait entendre avec cette sage et prudente modération dont ils ne se sont jamais départis.

Des réclamations sérieuses se sont élevées contre la direction projetée en partant de la station de Manage, où le chemin qui nous occupe doit se rattacher au railway de l'État. Tout ce qui a été dit dans le rapport de la section centrale de la Chambre des Représentants méritait l'attention du Ministre des Travaux publics, qui par une disposition de la convention provisoire avec les demandeurs en concession, a le droit, en vertu de l'art. 5 du cahier des charges, de faire exécuter les modifications de détail qu'il croira utiles au tracé primitif de ce chemin.

Aussi a-t-il déclaré dans la Section Centrale de la Chambre et il a répété dans le sein de votre Commission que son intention était d'en faire usage et qu'il modifierait le tracé, de telle sorte que le chemin partant de la station de Manage, vis-à-vis du railway allant à Mons, par le centre, se dirigerait à gauche de la route allant de Binche à Nivelles et du centre de Senefte, en le faisant passer entre les villages de Feluy et d'Arquennes.

Il est évident, en effet, que le Gouvernement doit chercher à éviter que certaine localité ne souffre pas de dommage par une création nouvelle sans avantage pour la généralité, et sous ce rapport l'adoption du tracé, tel que M. le

Ministre l'indique, fera droit aux réclamations fondées de la commune et des propriétaires de carrières de Feluy et aux demandes des pétitionnaires de Seneffe.

Ce léger changement dans la direction aura, au surplus, pour résultat d'abréger de 540 mètres la longueur du chemin, sans y déranger la régularité du tracé, ni aggraver le système des pentes, ce que l'intérêt général réclame.

Les éclaircissements qui résultent de la lecture du rapport de la Section centrale ont semblé si précis et en même temps si péremptoires en faveur du projet de loi qui est soumis à vos délibérations, que dans ce moment surtout, la Commission croirait abuser de votre temps si elle y ajoutait des développements ultérieurs.

Elle croit aussi que ce n'est pas le moment de vous entretenir de la proposition qui a été faite à la Chambre des Représentants, pour faciliter sur les places de Londres et de Paris, le placement des actions des divers chemins de fer concédés en Belgique.

Pendant un membre estime que cette proposition mérite de la part du ministère une sérieuse attention; s'il a fallu dans certains moments veiller à ce que notre patrie ne soit pas la victime des funestes jeux de l'agiotage, il faut cependant ne pas méconnaître que l'on doit chercher à donner les moyens de continuer leurs travaux aux sociétés sérieuses qui ont, ou qui auront démontré qu'elles ont déjà employé en travaux utiles une partie notable du capital destiné à leur achèvement.

On le dit et nous croyons que toutes les concessions que la Législature a autorisées, répondront aux espérances de ceux qui les ont obtenues, c'est une question de temps.

Il faut donc, selon ce membre, qu'on ne puisse pas induire de dispositions législatives et de certaines allégations comme du silence que l'on garderait sur leur portée, que la Législature Belge ait pu autoriser des entreprises qu'elle aurait estimé sans avenir; non, Messieurs, on n'a jamais pu avoir une pareille pensée.

Les chances de succès de l'établissement de telle voie de communication peuvent à la vérité être différentes, mais elles existent et jamais ce membre n'aurait donné un vote approbatif à leur concession s'il n'en avait eu la conviction.

La Commission qui m'a honoré de ses suffrages pour être son organe dans cette circonstance, prenant en considération les déclarations du Ministre, vous propose en conséquence et à l'unanimité de tous les membres qui la composent, l'adoption du projet de loi, autorisant la concession du chemin de Manage à Wavre, passant par Nivelles et Genappes.

A. DAMINET.

Le Baron H. DELLAFAILLE.

J.-B. D'HANE.

D. SIRAUT.

Le Baron DE MACAR, Rapporteur.